

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2017

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-sept, le neuf juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Secrétaire de séance : BURON Lionel

Date de la convocation : 1^{er} juin 2017

Délibérations de 1 à 2 :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19 (*Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU-VIDRINE Marie-Laure*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusée : LEYMARIE Nathalie

Délibération 3:

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18 (*Mme LEYMARIE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU-VIDRINE Marie-Laure*) (*M. ROUX Michel n'a pas souhaité participer au vote compte tenu du caractère intéressé dans cette affaire*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusée : LEYMARIE Nathalie

• Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2017 : Monsieur le maire ajoute que concernant la défense incendie des villages difficiles à protéger, l'Association des Maires a précisé qu'un courrier de décharge n'enlèverai pas la responsabilité du maire. Après cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2017-06-01 : Passation de marchés publics sans formalité préalable

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de limiter la délégation de pouvoir. Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial
- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation du pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT)

2017-06-02 : Travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et des cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie : proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire présente la proposition d'honoraires du cabinet Urba 37 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et des cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie.

Vu l'estimation des travaux à réaliser ;

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition d'honoraires du cabinet d'Urba 37 pour un taux de rémunération de 6 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux

2017-06-03 : Approbation de l'avant-projet sommaire et lancement de la procédure : travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie

Monsieur le maire présente l'avant-projet préparé, en vue des travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie.

Vu l'estimation prévisionnelle de l'avant-projet des travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie, pour un montant total de 152 883,77 € HT, à savoir :

- chemin du Puits d'Enfer : 40 318,70 € HT ;
- cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie : 112 565,07 € HT.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement du chemin du Puits d'Enfer et cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie ;
- de rajouter une option dans le marché des cités de la Pierre Levée et de la Petite Rougerie afin de prévoir l'éventuel changement du revêtement de la voirie
- d'appliquer la procédure de marché dite « adaptée » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à lancer cette procédure ;
- d'arrêter le mode de publicité (avis d'appel à la concurrence) :
 - o par publication sur le site Internet des marchés publics et rubrique annonces légales d'un journal local,
 - o par mention sur le site Internet de la commune.

Exireuil, le 12/06/2017
Jérôme BILLEROT, maire